

« Un leurre et un cache-misère »

Pourquoi vous opposez-vous au plaider-coupable ?

Parce que cette procédure salit le serment que j'ai prêté. Mon rôle d'avocat n'est pas de marchander ou de négocier. Ce n'est pas, non plus, de quémander une peine à mon adversaire. Si j'ai choisi d'être avocate, c'est pour faire œuvre de justice, pour défendre un client face au parquet sous l'égide d'un juge impartial. L'audience publique répond à une fonction sociale, elle n'est pas un risque que l'on accepte de prendre ou non. Avec cette procédure, le prévenu ne verra à aucun moment un magistrat indépendant. Du début à la fin, il n'aura affaire qu'à l'accusation. Cette mainmise absolue du parquet, ce n'est pas la conception que je me fais de mon métier et de la justice.

« Je tenterai de convaincre mes clients de refuser cette procédure »

Pourtant, les prévenus peuvent y voir des avantages. On dit que les peines seront moins sévères...

C'est un leurre. A partir du moment où c'est le parquet qui les propose, je ne vois pas comment elles seraient moins sévères ! En réalité, contrairement à ce que l'on nous serine, cette procédure ne remplacera pas les comparutions immédiates. Elle s'appliquera à cette foule de petits délits qui, jusqu'alors, faisaient l'objet d'une simple convocation par officier de police judiciaire.

Qu'auriez-vous souhaité ?

Au lieu de ce cache-misère, il faut alléger les audiences en augmentant le nombre des chambres de comparution immédiate. Pour ma part, je tenterai de convaincre mes clients de refuser cette procédure. Il est vrai que, s'ils insistent, je ne pourrai pas m'y opposer...